

L'an deux mil-vingt-quatre, le lundi huit janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joël BREARD ; Monsieur Jean-Louis DAUMAS ; Madame Mathilde DE CORBIÈRE ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Nadine GARDIE ; Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Antoine HAMON ; Madame Christine LESAGE ; Madame Delphine LETELLIER ; Madame Elise MACKOWIAK ; Madame Béatrice VANDERVILLE.

Absents excusés représentés :

Madame Christine GESLAIN avec pouvoir à madame Isabelle FRENEHARD

Monsieur Jean-Marie JOLY avec pouvoir à monsieur Alexandre BERTY

Madame Marie-Paule LEVEQUES avec pouvoir à monsieur Lionel GRAFF






Monsieur Jean-Baptiste NIGER avec pouvoir à madame Elise MACKOWIAK

Absent excusé

Monsieur Hervé GIRARD

Absents non excusés : Monsieur Bertrand OLIVETTI ; Monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **madame Christine LESAGE** en qualité de secrétaire de séance.

-  Nombre de membres en exercice : 19
-  Nombre de membres présents : 12
-  Nombre de membres ayant donné procuration : 04
-  Nombre de membres absents excusés : 00
-  Nombre de membres absents non excusés : 03

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est **approuvé à l'unanimité.**

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose brièvement les projets à venir lors de l'année 2024. Projets qu'il abordera lors de la cérémonie des vœux du samedi 13 janvier 2024, à 11 heures. Parmi ces projets structurants la commune, Monsieur le Maire mentionne :

- La réhabilitation du monument aux morts, rue Pasteur ;
- La restauration d'un local du Cent79, pour en faire un lieu de vie avec un espace de restauration ;
- L'arrivée de 21 logements, route de Tailleville ;

- Réhabilitation de la place de la Gare, fin 2024, début 2025 ;
- Démarrer la réhabilitation de cette place ;
- La création de la pharmacie à la place de la salle Dumez ;
- Les travaux de l'ancienne poste pour accueillir un regroupement médical ;
- Le 80^{ème} anniversaire du débarquement ;
- Le lancement du projet résilience le 8 juin 2024 ;
- La création d'un Conseil Municipal Jeunes en avril
- La possibilité de créer Conseil des Sages qui renforcera l'action démocratique de la ville
- Projet VS Bien vivre à Saint-Aubin qui regroupe des actions de cohésion entre habitants, dans les quartiers, avec les associations.

ORDRE DU JOUR :

- Acquisition à titre gratuit de la parcelle AD 377
- Adhésion à Horizons Solidaires
- Détermination du loyer du logement du premier étage de l'ancienne mairie

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le conseil municipal du 18 décembre 2023.

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération

ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AD 377

Monsieur le Maire expose que les communes et leurs établissements publics peuvent percevoir le produit de dons et legs dans les conditions prévues aux articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du CGCT.

Par ailleurs, la révision des conditions et charges grevant les donations consenties au profit des communes et de ses établissements publics est régie, en application de l'article L. 1311-17 du CGCT, par les articles 900-2 à 900-8 du Code civil, sous réserve des dispositions dérogoatoires prévues pour les établissements publics communaux de santé.

Enfin, la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune a simplifié les dispositions de l'article L. 2242-2 du CGCT pour prévoir que lorsqu'un don ou un legs est fait à un hameau ou à un quartier qui ne constitue pas une section de commune, le conseil municipal statue sur l'acceptation de cette libéralité. En cas d'acceptation, la commune gère le bien dans l'intérêt du hameau ou du quartier concerné.

Dans le cas présent, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le don d'une parcelle cadastrée section AD numéro 377 lieudit 1 rue Eugène Mériel d'une contenance de 42ca, propriété de monsieur Sylvain AUSSANT et de madame Aude AUSSANT, afin de l'inclure dans le domaine public communal.

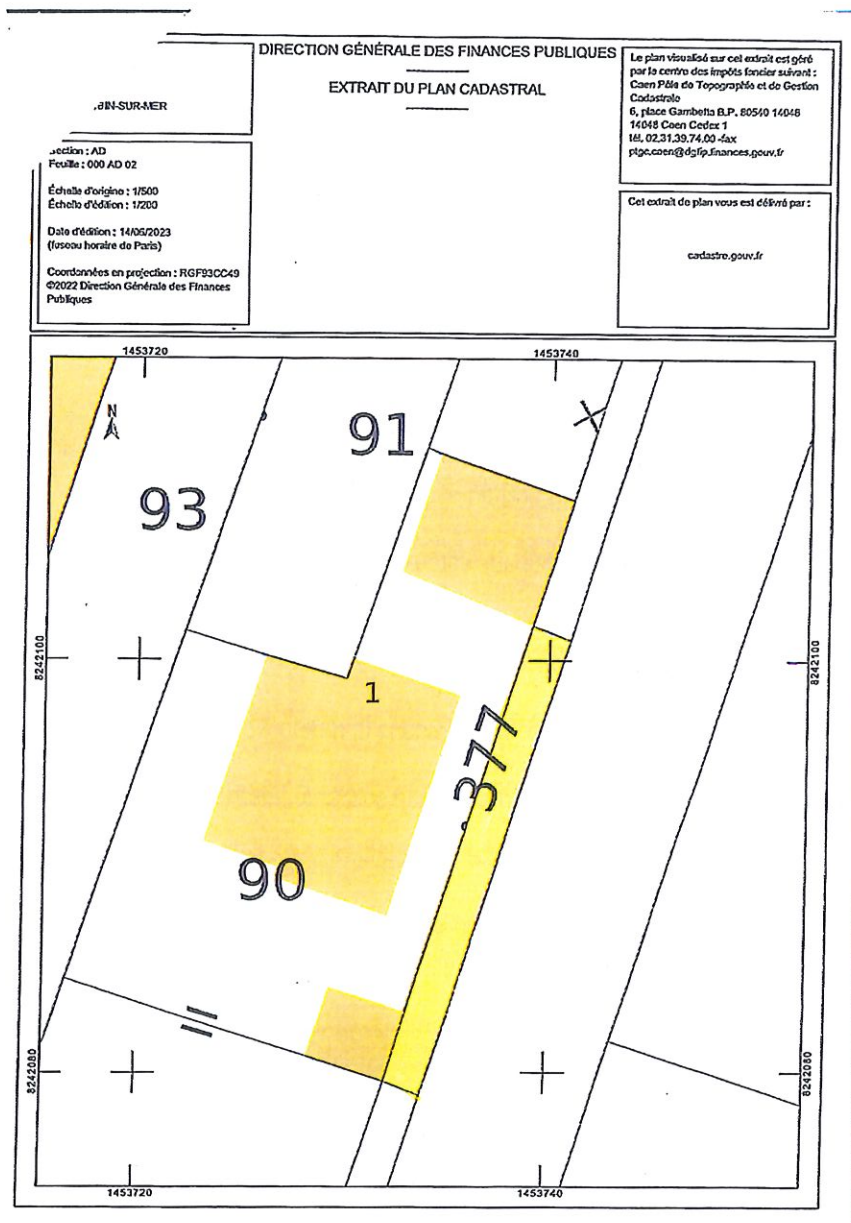
Madame Isabelle FRENEHARD demande si le propriétaire à son mot à dire.

Monsieur le Maire répond que oui, cette décision est prise en concertation avec les propriétaires.

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
8 JANVIER 2024

Madame GARDIE Nadine demande si l'acquisition a été valorisée dans le cadre de l'acte.

Monsieur le Maire répond que non. Qu'en général ils n'ont pas l'occasion de le faire, à l'éventualité pour l'acquisition d'une grosse parcelle, mais que ce n'est pas le cas.



Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le don de la parcelle cadastrée section AD numéro 377 lieudit 1 rue Eugène Mériel d'une contenance de 42ca de la part de monsieur et madame AUSSANT.

- DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.
- DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de maître Virginie MARSOLLIER-BIELA, 14 rue de la Perception 53230 COSSE LE VIVIEN
- DIT que la publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

ADHESION A HORIZONS SOLIDAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention cadre de coopération décentralisée entre la commune de Saint-Aubin-sur-Mer et le Conseil Départemental de la Lékoumou (République du Congo) par délibération n°2023/57 en date du 07 juillet 2023.

Au niveau régional, l'association loi 1901 Horizons Solidaires, Réseau Régional de la Coopération et de la Solidarité Internationales de Normandie (RRMA), est une structure qui soutient les collectivités territoriales dans le développement de projets de Coopération et de Solidarité Internationales.

Cette association a pour objet l'appui aux acteurs régionaux de la Coopération et de la Solidarité Internationales selon les orientations suivantes :

1. Informer et former les acteurs de la Coopération et de la Solidarité Internationales, sans se substituer à eux,
2. Rendre plus efficace l'action internationale dans la région Normandie par une mise en réseau des acteurs,
3. Promouvoir l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale,
4. Montrer les effets positifs induits par la coopération au niveau du territoire normand,
5. Accompagner les acteurs régionaux institutionnels, associatifs ou autres dans leurs partenariats pour le montage de projets, la recherche de financements, la mise en place de partenariats techniques, le suivi et l'évaluation,
6. Représenter et valoriser les acteurs normands de la Coopération et de la Solidarité Internationales auprès des instances nationales et internationales de la Coopération internationale et auprès du grand public.

L'appartenance à ce réseau régional permettrait à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Monsieur Antoine HAMON demande s'il y a un agrément de la part de l'Etat pour cette association.

Monsieur le Maire répond que le ministère des Affaires Etrangères et de l'Europe ne travaille qu'avec des associations en lien avec les coopérations décentralisées comme Horizons Solidaires et que ces derniers sont cooptés et financés par le gouvernement français sur leurs actions. Il ajoute que pour les demandes de subventions, la commune passe principalement par l'association. Il ajoute qu'il a rencontré l'association Horizons Solidaires avant les vacances pour leur expliquer ce que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer avait déjà fait avec cette coopération décentralisée, tel qu'envoyer du matériel médical. Qu'il serait envisagé de créer une bibliothèque là-bas, mais que cela sera soumis au

conseil avant.

Monsieur Antoine HAMON demande si des coûts peuvent s'ajouter à l'adhésion pour une mission.

Monsieur le Maire répond que si la mairie de Saint-Aubin-sur-Mer souhaite réaliser une mission au Congo, tel qu'envoyer un jeune là-bas durant 9 mois, l'association peut les accompagner pour une demande de subvention. Une mission qui représenterait un faible coût pour la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, puisque l'Etat français accompagne le développement des liens internationaux avec les pays en voie de développement, en situation problématique au niveau social, médical et sanitaire. A titre d'exemple il ajoute qu'il a pu discuter avec le maire de la ville du Havre là-dessus. Le Havre a mis en place une action de construction de bibliothèque et un centre culturel à Pointe Noire au Congo. Cette action a coûté 7000 euros à la ville du Havre sur un projet qui s'élève à 180 000 euros. Il indique que les actions de Saint-Aubin-sur-Mer ne représenteront pas 7000 euros.

Monsieur Antoine HAMON indique qu'il a déjà mené une action comme celle-ci sur Hérouville Saint-Clair, avec le Maroc. Les subventions étaient prises en charge à trois quarts par le ministère des Affaires Etrangères. Que ce genre d'actions nécessitent l'aide de l'Etat et qu'il ne faudrait pas que la commune s'en charge seule.

Monsieur le Maire indique que de toute façon il ne se voit pas proposer des projets à 3000 / 4000 euros en sachant les problématiques existantes sur le territoire saint-aubinais. Il sait bien que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer n'a pas les moyens de financer ce genre d'actions, mais ces moyens existent à l'échelle du territoire français.

Monsieur Antoine HAMON indique qu'au niveau d'une commune, il peut y avoir des appréhensions par rapport à ce genre de projet.

Monsieur le Maire indique qu'il le sait bien, et qu'il faudra l'expliquer si la commune part sur un projet structurant là-bas. Actuellement, la convention décentralisée que la commune a signée donne la possibilité d'envoyer des containers gratuitement vers le Congo. Il n'y a juste qu'à collecter et charger le container. Nous savons très bien la problématique de quoi envoyer, avec des actions tournées plus vers l'envoi de lits médicalisés, récupérés gratuitement au CHU et à la clinique Miséricorde par exemple.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association "Horizons Solidaires",
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune de Saint-Aubin-sur-Mer au sein de cette association,
- **DECIDE** d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 60,00 euros.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire salue l'arrivée de madame Marie-Paule LEVEQUES au conseil municipal à 19h21. Le pouvoir accordé à monsieur Lionel GRAFF devient caduc. L'assemblée est désormais composée comme suit :

Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joël BREARD ; Monsieur Jean-Louis DAUMAS ; Madame Mathilde DE CORBIÈRE ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Nadine GARDIE ; Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Antoine HAMON ; Madame Christine LESAGE ; Madame Delphine LETELLIER ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Madame Elise MACKOWIAK ; Madame Béatrice VANDERVILLE.






Absents excusés représentés :

Madame Christine LESAGE avec pouvoir à madame Isabelle FRENEHARD

Monsieur Jean-Marie JOLY avec pouvoir à monsieur Alexandre BERTY

Monsieur Jean-Baptiste NIGER avec pouvoir à madame Elise MACKOWIAK

Absents non excusés : Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Bertrand OLIVETTI ; Monsieur Willem PRIOU

-  Nombre de membres en exercice : 19
-  Nombre de membres présents : 13
-  Nombre de membres ayant donné procuration : 03
-  Nombre de membres absents excusés : 00
-  Nombre de membres absents non excusés : 03

DETERMINATION DU LOYER DU LOGEMENT DU PREMIER ETAGE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement situé au premier étage de l'ancienne mairie, sis 12 rue du Maréchal Joffre, sera disponible à la location à compter du 22 février 2024. Ce logement, d'une surface habitable de 90m² est composé de :

- Une pièce à vivre avec cuisine équipée ouverte
- 3 chambres
- Une terrasse d'environ 25m²
- Une salle de bain avec wc
- Un cabanon avec dépendance

Ce logement était attribué au policier municipal en tant qu'avantage en nature logement compte tenu des nécessités de services et du caractère impérieux d'être logé sur le territoire communal afin d'optimiser la rapidité des interventions d'urgences.

En raison du départ prochain du policier municipal par voie de mutation, ce dernier perd le bénéfice du logement de fonction et doit le libérer dans un délai particulièrement contraint.

Considérant les difficultés en lien avec l'accès au logement en zone tendue,

Vu la demande monsieur ALAIS de pouvoir occuper le logement jusqu'au mois 30 juin 2024 le temps pour lui de trouver et emménager dans un autre logement, il convient d'établir une convention d'occupation à compter du 22 février 2024 jusqu'au 30 juin 2024 et d'en fixer le montant du loyer charges comprises.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, à la somme de 650,00 €.

Monsieur Antoine HAMON demande s'il y a des travaux particuliers à faire dans le logement et s'il n'y a pas eu encore d'état des lieux.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas le logement, qu'il pense qu'il est sain et bien entretenu mais qu'il y aura peut-être des petits travaux à faire et que cela sera déterminé à l'état des lieux. Peut-être l'isolation.

Madame Isabelle FRENEHARD indique qu'elle y a habité et que c'est un beau logement.

Madame Nadine GARDIE indique que le montant du loyer est pour un membre du personnel, mais qu'il ne serait sûrement pas le même s'il était loué à une tiers personne.

Madame Nadine GARDIE demande si les charges seraient également comprises dans le loyer si ce logement était loué à une tiers personne.

Monsieur le Maire répond que non les charges ne seraient pas comprises dans le loyer.

Madame Mathilde DE CORBIERE indique que ce ne serait pas 650 euros pour ce type de logement.

Madame Marie-Paule LEVEQUES demande si le chauffage est compris dans les charges

Monsieur le Maire répond que oui, et que cela peut s'intégrer dans une négociation de salaire.

Madame Elise MACKOWIAK demande s'il y aurait deux niveaux de loyer différents.

Madame Elise MACKOWIAK indique que la commune ne pourrait pas le louer plus cher à une personne extérieure.

Monsieur le Maire répond que non, que la commune n'est pas tenue à louer à des personnes qui ne travaillent pas pour la commune de Saint-Aubin-sur-Mer. Qu'à la rigueur, le logement pourrait servir de logement d'urgence, de dépannage pour une problématique non pérenne. Que ce n'est pas pour un élu non plus.

Madame Marie-Paule LEVEQUES indique que cela peut être un atout pour un poste de policier compte tenu des prix de l'immobilier.

Monsieur le Maire indique qu'il préfère émettre un loyer, qu'ils auront une tarification si jamais il y a une problématique de logement, dans une urgence et qu'ils pourront réajuster le prix plus tard.

Monsieur le Maire demande si le prix convient.

Madame Christine LESAGE indique que ce n'est pas cher.

Madame Nadine GARDIE indique que cela se comprend étant donné que ce n'est pas un bien immobilier destiné à avoir un revenu location mais bien un logement destiné au personnel ou en dépannage.

Madame Isabelle FRENEHARD indique que la problématique éventuelle serait l'emplacement de la chaudière qui ne se situe pas dans le logement et que s'il y avait des travaux dans l'ancienne mairie il serait intéressant de se demander comment les séparer.

Monsieur le Maire indique qu'il serait peut-être le moment d'y effectuer des travaux durant le temps où ce n'est pas habité. Ou mettre deux chaudières. Il indique qu'il ne connaît pas du tout les lieux. Qu'ils y pensent de plus en plus pour les autres logements que la commune possède, où il n'y a pas de compteur spécifique, comme pour l'ancienne gare par exemple où les chauffages ne sont pas séparés et qu'il faut faire un ratio. Il faut réfléchir à mettre des compteurs.

Madame Christine LESAGE indique que ce n'est vraiment pas cher.

Monsieur le Maire indique que si le conseil estime que ce n'est pas assez, il n'y a pas de souci pour revaloriser la somme et que c'est soumis au conseil municipal.

Madame Christine LESAGE indique que sans avoir vu le bien, c'est délicat.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré à 12 voix POUR et 1 abstention (Christine LESAGE)

- **ACCEPTÉ** la demande de monsieur ALAIS de continuer d'occuper le logement destiné au policier municipal pour la période du 22 février 2024 au 30 juin 2024 le temps pour lui de trouver un autre logement.
- **DECIDE** d'établir une convention d'occupation du logement dédié au policier municipal pour la période susmentionnée.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, à la somme de 650,00 € charges comprises.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire indique la décision en date du 18/12/2023 de signer le devis d'un montant de 133,33€ HT soit 136€ TTC avec la SAS HYPHER U pour la location d'un minibus pour le transport des jeunes du local jeunes aux sorties organisées le mercredi 28 février 2024 pour déjeuner le midi à la Loco et le jeudi 29 février 2024 après-midi pour sortie découverte à « Sensas ».

Monsieur le Maire indique la décision en date du 18/12/2023 de signer le devis d'un montant de 67,20€ HT soit 80,64€ TTC avec La Maison du Document pour l'acquisition d'une bâche pour promouvoir l'évènement culturel « Janvier Muisq'Halle »

Monsieur le Maire indique la décision en date du 20/12/2023 de mettre à disposition à titre gracieux des agents des services techniques pour les demandes d'interventions ponctuelles émanant de l'association du Tennis Club de Saint-Aubin à compter du 20 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 et d'établir et de signer une convention d'interventions ponctuelles à titre gracieux des agents des services techniques auprès de l'association pour définir et encadrer les modalités d'interventions des agents des services techniques de la commune.

Monsieur Antoine HAMON demande s'il y a eu de l'élagage.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas eu.

Monsieur Lionel GRAFF demande si c'est un service public ou privé.

Monsieur le Maire indique que c'est un service privé.

Monsieur le Maire indique la décision en date du 02/01/2024 de mettre la salle annexe à la disposition de l'agence EORIA Immobilier, représentée par son directeur Jean-Charles MATHIEN, pour l'organisation de leur assemblée générale le 12 janvier 2024 de 16h00 à 18h30 moyennant une redevance d'un montant de 235,00€ TTC et d'établir et de signer une convention de mise à disposition de la salle annexe de la mairie entre les deux parties.

Monsieur le Maire indique la décision en date du 02/01/2024 de mettre la salle polyvalente du Cent79 à la disposition de l'association Saint-Aubin-Rando, représentée par sa Présidente madame Sylvie ROSSE, pour l'organisation de leur assemblée générale le 12 janvier 2024 de 18h30 à 22h00 à titre gracieux et d'établir et de signer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente du Cent79 entre les deux parties prenantes.

Monsieur le Maire indique la décision en date du 02/01/2024 de mettre la salle polyvalente du Cent79 à la disposition de l'association Saint-Aubin Rando, représentée par sa présidente madame Françoise HEBERT, pour l'organisation d'un après-midi d'échanges autour d'un goûter le 14 janvier 2024 de 14h00 à 18h00 à titre gracieux et d'établir et de signer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente du Cent79 entre les deux parties.

Monsieur le Maire indique la décision en date du 02/01/2024 de mettre la salle polyvalente du Cent79 à la disposition de l'association du Comité de Jumelage, représentée par son Président, monsieur Alain TRANQUART, pour l'organisation de leur assemblée générale le 03 février 2024 de 9h00 à 12h30 à titre gracieux et d'établir et de signer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente du Cent79 entre les deux parties.

Monsieur le Maire indique la décision en date du 02/01/2024 de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour l'année 2024 et d'établir et de signer le mandat correspondant au règlement de la cotisation de 233,00€ pour l'année 2024.

COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe qu'il va rencontrer Cadres Blancs, ceux qui s'occupent des panneaux publicitaires de la ville.

Monsieur le Maire informe du transfert de la compétence police de la publicité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la police de la publicité est transférée aux Maires. Jusqu'à présent, la police de la publicité, des enseignes et des pré enseignes était exercée par le préfet.

La police de la publicité c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables (réceptionner les DP à l'installation, la modification ou le remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes)
- Contrôler le respect de la réglementation sur le territoire
- Mettre en demeure les contrevenants (Stopper les infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect voire porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale).

Afin de mutualiser l'exercice de cette police, il est proposé, en accord avec les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT, de transférer les pouvoirs de la police de la publicité au président de la communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2024 pour l'ensemble des communes.

La communauté de communes Cœur de nacre, en plus d'élaborer actuellement le PLUI, amorcera dans les prochaines semaines le chantier de rédaction de son futur Règlement Intercommunal de Publicité PLUI, ce qui permettra de renforcer cette cohérence réglementaire et opérationnelle à l'échelle de notre territoire en matière de police de la publicité.

Notre commune décide de ne pas s'opposer au transfert automatique de la police de la publicité vers la communauté de communes Cœur de Nacre.

Ainsi, le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024, le service urbanisme Cœur de Nacre pourra vous assister dans la rédaction des projets d'arrêtés (délivrés par le maire ou son adjoint ayant délégation jusqu'à cette date butoir). Pour rappel, les maires peuvent s'opposer au transfert automatique vers l'EPCI.

Monsieur Antoine Hamon demande si cela veut dire que l'intercommunalité peut décider de valider des affichages particuliers. Nous savons qu'en ce moment c'est la lutte contre les affichages aux entrées de commune. Ce n'est pas encore réglementé.

Monsieur le Maire répond que la commune disposera toujours de la gratuité des panneaux aux entrées de communes.

Monsieur le Maire laisse la parole

Madame Isabelle FRENEHARD signale que le 21 janvier à 16 heures aura lieu à la médiathèque une conférence sur l'ancienne boule de gaz. Que cela peut intéresser pas mal de gens. Qu'il y aura une projection en même temps, que ce sont trois personnes qui éditent un petit fascicule dessus. Que cela a l'air très documenté.

Monsieur Antoine HAMON informe que le 23 janvier, il y aura entretien d'arbres le matin avec l'association Symbioses dans le jardin-forêt et que l'après-midi, les enfants de l'école JB Couture viendront planter une haie. Qu'il a vu ça avec le directeur de l'école. Qu'il n'est pas très bon en communication mais qu'il faudrait qu'il s'occupe de ça.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait qu'il communique au service de la commune les informations. Qu'il faudrait en parler à Eve pour faire un panneau d'affichage.

Madame Isabelle FRENEHARD demande si c'est à la prairie.

Monsieur le Maire répond que oui.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h45

Le Maire,
Alexandre BERTY

La secrétaire de séance
Christine LESAGE

Mention : **Signé en original**

